

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE**

N° 42 /2023

Objet : Avenant N°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 passée entre l'association CEPFI, le Conseil Départemental de l'Essonne et la ville de Fleury-Mérogis, qui fixe le cadre d'intervention et les objectifs généraux,

**Vu** les avenants n°1 et n°2 qui ont prorogé la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 pour 2021 et 2022,

**Vu** l'avenant n°3 relatif relative à la reprise des excédents au titre de l'activité de prévention spécialisée de l'association CEPFI,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de poursuivre l'action de prévention spécialisée sur son territoire afin de lutter contre les phénomènes d'exclusion et de marginalisation des jeunes Floriacumois,

**Considérant** la nécessité de proroger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 au 1<sup>er</sup> semestre 2023 afin de pouvoir travailler sur une prochaine contractualisation,

**Considérant** la proposition d'avenant n°4 entre le Conseil Départemental de l'Essonne représenté par Monsieur Alexandre Touzet Vice-Président,

**Et** l'association CEPFI sise 27 rue de la Fontaine de L'Orme, à Saint Michel sur Orge 91240, représentée par son Président, Monsieur Christian Piccolo,

**Et** la Mairie de Fleury-Mérogis sise 12 rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis représentée par Monsieur Le Maire, Olivier Corzani.

DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver et de signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 passée avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'association CEPFI,

## ACTE PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

**Article 2** : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'Association CEPFI

Fait à Fleury-Mérogis le, 22/05/2023

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

